AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (25)ItemJean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885

Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (25)
Collation1 p. (130r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers. Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à monsieur A. Duval, 29 septembre 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/51863

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction29 septembre 1885
Lieu de rédactionGuise (Aisne) – Familistère
DestinataireDuval, A.
Lieu de destinationChauny (Aisne)
Scripteur / ScriptriceMoret, Marie (1840-1908)

Description

RésuméGodin répond aux lettres de Duval des 18 et 27 septembre 1885 après la réunion du conseil de gérance de la Société du Familistère : il l'informe que le conseil a décidé, conformément aux statuts de l'association, de retirer le titre de feu Charles Briquet et de rembourser à ses ayants-droits 50 % du capital nominal et les intérêts dus.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

Finances personnelles

Personnes citées

- Briquet, Charles Joseph (1816-)
- Société du Familistère de Guise Association coopérative du capital et du travail

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Guise Camilistère

Morainer Dural,

la question par vous au nom des héritiers de M.

Charles Brignet. Faisant application de l'art. 53 des statuts de l'association, imprime sur le certificat d'inscription o sparque que M. Charles Priquet avait en mains, le Conseil a décide le retrait du têtre, mogennant le remboursement aux ayants drock de so of de capital nominal es les interets eowies, conformément aux Matules, contre quintance régulière et remise du titre. Verilly agrees, Mandreur Casserance de mon entrece Consideration Soven 19